



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 19 mai 2008

Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, déclare afficher ce jour, mercredi 28 mai 2008 et pour une durée de deux mois, le document suivant :

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 19 mai 2008 (22 pages).

Gignac, le 28 mai 2008



Relevé de décisions

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Réunion du 19 mai 2008**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, à 18 heures, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BEDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GREZES Frédéric



FINANCES

Assujettissement à la TVA du budget annexe ZAE La Croix

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'assujettir** le budget annexe ZAC La Croix à Gignac à la TVA.

Assujettissement à la TVA du budget annexe SPANC

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'assujettir** le budget annexe SPANC à la TVA.

DM n°1 du BA ZAE Trois Fontaines

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Considérant que les crédits prévus au budget annexe 2008 sont insuffisants au sein du chapitre 011,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 88 300€ au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2008 « ZAE Domaine des Trois Fontaines Le Pouget » conformément au tableau suivant :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-605 « Travaux » (Dépenses)		88 300,00€
042-71355 « Valeur en cours » (Recettes)		88 300,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-3555 « Terrains aménagés » (Dépenses)		88 300,00€
16-1641 « Emprunt » (Recettes)		88 300,00€

BUDGET PRINCIPAL 2008 – VIREMENT DE CREDIT DECISION MODIFICATIVE N°2

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu que les crédits prévus au budget primitif 2008 s'avèrent insuffisants au sein des chapitres 011, 014, 65, 66, 023, 73 et 74 de la section de fonctionnement, ainsi que sur les chapitres 16, 021, 21 (non affecté), 4581 et les chapitres opération n° 1016, 1023, 1028, 1042, 1036 et 1048 de la section d'investissement ,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les virements de crédit suivants à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément au tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
73-7311 « Produit TPU » (Recettes)		19 941,00€
73-7331 « Produit TEOM » (Recettes)		47 635,00€
74-7411 « Dotation globale de fonctionnement » (Recettes)		162 221,00€
74-74833 « Etat/compensations » (Recettes)	5 789,00€	
011-618 « Frais divers » (Dépenses)		15 000,00€
011-617 « Études » (Dépenses)		6 000,00€
014-73968 « Reversement de fiscalité » (Dépenses)		101 458,00€
65-6531 « Indemnités élus » (Dépenses)		39 000,00€
66-66111 « Intérêts d'emprunts » (Dépenses)		28 350,00€
023-023 « Virement à la section d'investissement » (Dépenses)		1 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021-021 « Virement de la section de fonctionnement » (Recettes)		34 000,00€



16-1641 « Remboursement d'emprunt » (Dépenses)		34 000,00€
21-2111 « Terrains » (Dépenses)	18 000,00€	
21-2183 « Matériel de bureau et informatique » (Dépenses)		18 000,00€
1016 « Aménagement des abords du pont du Diable » - 2184 « Mobilier » (Dépenses)		310 000,00€
1016 « Aménagement des abords du pont du Diable » - 2313 « immobilisations en cours » (Dépenses)		300 000,00€
10 - 10222 « FCTVA » (Recettes)		94 000,00€
1016 « Aménagement des abords du pont du Diable » - 1641 « Emprunts » (Recettes)		516 000,00€
1023 « Programme local de l'Habitat » - 2031 « frais de maîtrise d'œuvre » (Dépenses)		1€
1023 « Programme local de l'Habitat » - 1641 « Emprunts (Recettes)		1€
1028 « Numérisation réseaux AEP ASS » - 205 « Concessions, droits, licences, logiciels » (Dépenses)		133 000,00€
10 - 10222 « FCTVA » (Recettes)		20 000,00€
1028 « Numérisation réseaux AEP ASS » - 1641 « Emprunts » (Recettes)		113 000,00€
1036 « Construction hôtel d'entreprise ZAE Trois Fontaine au Pouget » - 2313 « Immobilisations en cours de construction » (Dépenses)		-40 000,00€
10 - 10222 « FCTVA » (Recettes)		6 000,00€
1036 « Construction hôtel d'entreprise ZAE Trois Fontaine au Pouget » - 1641 « Emprunts » (Recettes)		34 000,00€
1042 « Création site web CCVII » - 205 « Concessions, droits, licences, logiciels » (Dépenses)		50,00€
1042 « Création site web CCVII » - 1641 « Emprunts » (Recettes)		50,00€
1048 « Requalification ZAE Les Armillères à Gignac » - 2313 « Immobilisations en cours de construction » (Dépenses)		66 000,00€
10 - 10222 « FCTVA » (Recettes)		10 000,00€
1048 « Requalification ZAE Les Armillères à Gignac » - 1641 « Emprunts » (Recettes)		56 000,00€
4581-458111 « Investissement sous mandat » (travaux place Sanier Aniane) (Dépenses)		30 000,00€
4582-458211 « Investissement sous mandat » (travaux place Sanier Aniane) (Recettes)		30 000,00€
4581-458117 « Investissement sous mandat » (travaux place du Portal St Guilhem-le-Désert) (Dépenses)		10 000,00€
4582-458217 « Investissement sous mandat » (travaux place du Portal St Guilhem-le-Désert) (Recettes)		
4581-458118 « Investissement sous mandat » (travaux place du Griffé au Pouget) (Dépenses)		30 000,00€
4582-458218 « Investissement sous mandat » (travaux place du Griffé au Pouget) (Recettes)		30 000,00€
4581-45819 « Investissement sous mandat » (travaux Lagamas) (Dépenses)		8 340,00€



4582-45829 « Investissement sous mandat » (travaux Lagamas) (Recettes)		8 300,00€
4581-458123 « Investissement sous mandat » (traverse Jonquières) (Dépenses)		48 000,00€
4582-458223 « Investissement sous mandat » (traverse Jonquières) (Recettes)		48 000,00€
1056 « Aménagement local Camaléc extension 1» - 2313 « Immobilisation en cours » (Dépenses)		155 000,00€
10 - 10222 « FCTVA » (Recettes)		24 000,00€
1056 « Aménagement local Camaléc extension 1 » - 1641 « Emprunts (Recettes)		131 000,00€

- **De voter** la décision modificative n°2 d'un montant de 224 008€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 1 264 351€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2008

EMPRUNT/GESTION DE TRESORERIE CONTRAT POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

*Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de donner** délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€

INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2007

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu que Monsieur RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2007,

Vu que le décompte s'élève à 1 355.83€ brut,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2008,

Considérant que ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours,



Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2007, soit 1 355.83€ brut.

Aliénation de biens mobiliers - véhicule Peugeot Partner du SOM

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'évaluation du prix du bien après expertise et cote officielle de l'Argus,

Considérant que la valeur nette comptable de ce véhicule est évaluée ce jour à 0€, ce bien ayant été amorti jusqu'en 2007,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **De déclasser** le véhicule Peugeot Partner immatriculé 4100YG34 en le sortant du domaine public et en l'incorporant au domaine privé de la communauté de communes
- **D'aliéner** le véhicule Peugeot Partner immatriculé 4100YG34 en le cédant à M. Serge FONS au prix de 1 700€ TTC
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités économiques de La Tour, à Montarnaud

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 19 mars 2007 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault relative à la création d'une zone d'aménagement concerté, le Parc d'activités économiques de La Tour, sur la commune de Montarnaud,

Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2007,

Vu les recommandations qui avaient été faites par le commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au Parc d'activités de la Tour

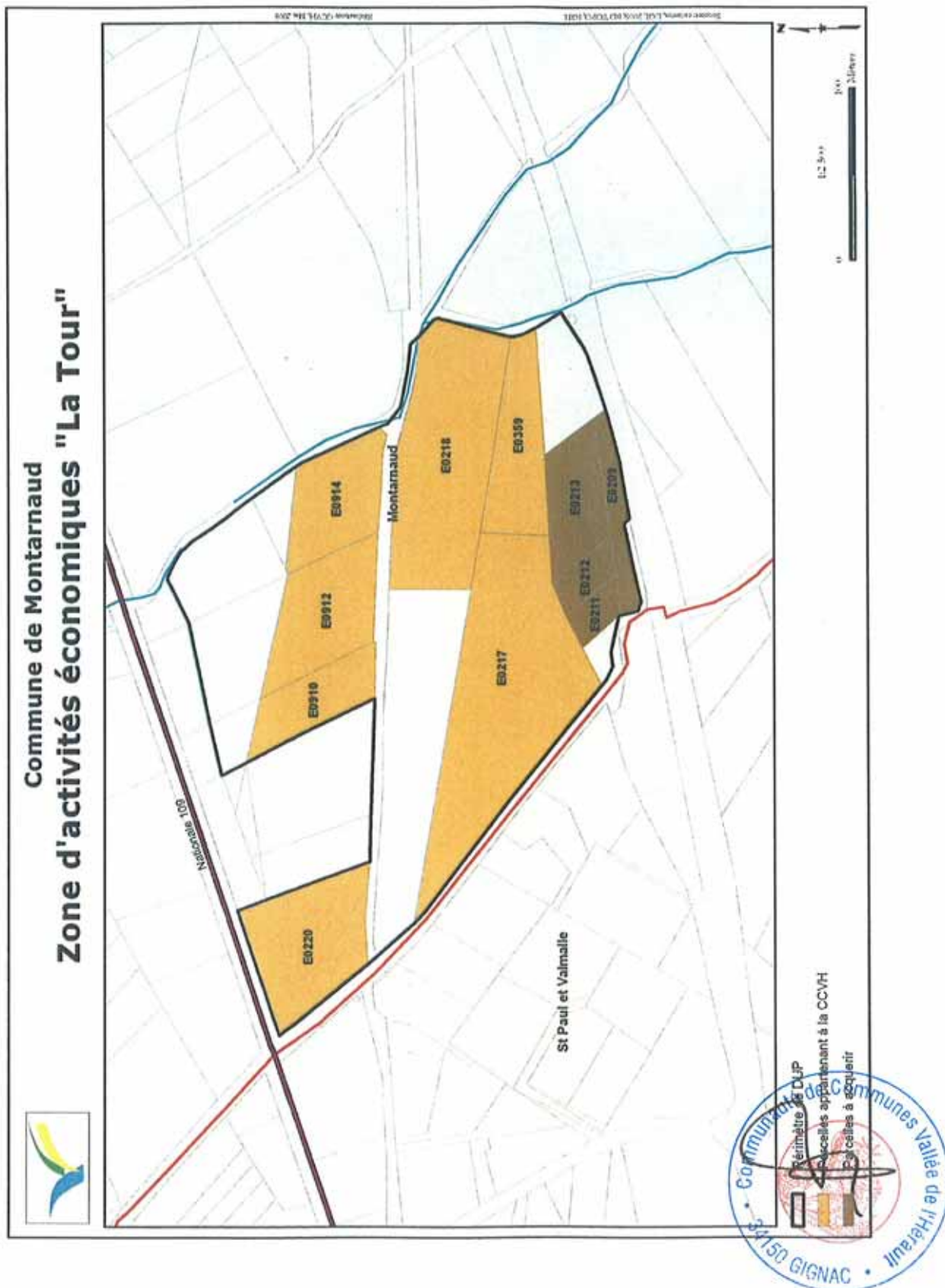
Vu la délibération du 18 février 2008 qui émet un avis favorable sur les recommandations qui avaient été faites par le commissaire enquêteur ,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,



Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'acquiescer les parcelles E 209, 211, 212 et 213 sur la commune de Montarnaud d'une superficie totale de 5075 m², sur la base de : 60 900 € (Indemnité principale) et 7 090 € (Indemnité de réemploi), soit un prix total de 67 990 € (13.40 € le m²)
- d'inclure dans les conditions de l'acte d'achat la réalisation d'une antenne du réseau d'assainissement pour le raccordement de la parcelle B542 appartenant à M. André
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers



Parc d'activités économiques de La Garrigue, à Saint-André-de-Sangonis

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a défini le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Garrigue » à St-André-de-Sangonis

Vu l'avis des domaines du 22/6/2007 qui évalue les terres appartenant au périmètre proposé pour l'extension du Parc d'activités à 12 €/m² avec une marge de négociation de 20%

Vu que d'autres parcelles situées au nord de la RN 109, elles aussi classées en zone Ucb de la commune, ont été évaluées et récemment achetées à 15 €/m²,

Considérant que La parcelle de M. Cazevieille, classée en zone agricole du PLU, est aujourd'hui cultivée en oliveraie,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'acheter les parcelles D 604 et 605, d'une superficie de 5 970 m², sur la base de 13,5 €/m² de foncier, plus une indemnité de 1,5 €/m² correspondant à la perte d'activité économique, soit un montant total de 89 550 €
- D'acheter la parcelle D 421, d'une superficie de 5235 m², sur la base de 10 €/m² de foncier, plus une indemnité de 1,5 €/m² correspondant à la perte d'activité économique, soit un montant total de 60 202,5 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers
- d'autoriser le Président à demander les aides financières de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique



**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C "LA GARRIGUE"
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**



Projet d'acquisition
Zone d'activités existante
Périmètre de la Z.A.C.



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Création de l'espace VTT FRFC Vallée de l'Hérault

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault qui prévoit la création d'un Espace VTT 'Vallée de l'Hérault',

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu de la convention annexée à la présente délibération
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le propriétaire ou locataire de la parcelle concernée.

ANNEXE

Convention type de passage d'un itinéraire de randonnée à Vélo Tout Terrain dans une propriété privée

Schéma de gestion et de développement des APN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à la majorité:

- **d'approuver** le projet de plan de financement ci-joint
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 88 960 € H.T., soit 80 % du montant des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

ANNEXE

Schéma de gestion et de développement des Activités de pleine nature - Plan de financement



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

ANNEXE

Convention de partenariat entre l'ADIL et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Règlement d'aides relatif au PLH

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à signer l'adoption du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault annexé à la présente délibération

ANNEXE

REGLEMENT D'AIDES RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT



PLAN DE RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE PUBLIC - ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Considérant qu'un inventaire du patrimoine bâti non protégé public a été mené de mars à septembre 2007 afin d'établir une liste-inventaire, représentant plus de 250 sites

Vu la décision du Bureau du 15 octobre 2007 approuvant le plan thématique de restauration et deux thèmes (le patrimoine hydraulique -1 ère partie et le patrimoine technique -2ème partie)

Vu la décision de la Commission environnement du 4 décembre 2007

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de plan de financement relatif à l'étude de maîtrise d'œuvre

Plan de financement

Origine du financement	Montants en € HT	%
Conseil régional	13 000,00 €	20,00%
Conseil général	13 000,00 €	20,00%
Europe	26 000,00 €	40,00%
Total des subventions publiques	52 000,00 €	80,00%
Autofinancement	13 000,00 €	20,00%
Total des autres participations	13 000,00 €	20,00%
Total général	65 000,00 €	100,00%

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 52 000 € H.T., soit 80 % du montant de l'étude,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Etude de programmation urbaine Convention avec la Commune de Saint Saturnin de Lucian

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 20 novembre 2006 par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine



Saisi par la commune de Saint Saturnin a sollicité la Communauté de communes afin de réaliser une étude urbaine sur 23 parcelles (B 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 644, 645, 678, 679 et 680) situées au sud du centre bourg et d'une superficie totale de 47 845 m².

Considérant que les parcelles B678 (1356 m²), B16 (504 m²) et B17 (506 m²) sont bâties, la surface urbanisable du périmètre d'étude est par conséquent de 45 479 m².

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Saturnin de Lucian pour la réalisation d'une étude urbaine,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

ANNEXE

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux Entre la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Etude de programmation urbaine Convention avec la Commune de Vendémian

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 20 novembre 2006 par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine.

Saisi la commune de Vendémian afin de réaliser une étude urbaine sur quatre zones situées aux franges du bourg ancien.

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Vendémian,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

ANNEXE

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux entre la commune de Vendémian et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault



Aménagement de la traverse de Jonquières - Grand'Rue

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 13 mars 2006 par laquelle la Communauté de Communes décide d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué,

Vu le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 749 900 € HT (665 000 € HT de travaux, 66 500 € HT d'étude de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires),

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traverse de Jonquières pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 665 000 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

ANNEXE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de JONQUIERES et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Aménagement des abords de la chapelle et de l'église de Lagamas - MOD

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2004 par laquelle la Communauté de Communes assure un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Lagamas au titre des travaux de requalification des abords de l'Eglise et de la Chapelle,

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°4 sur l'emprise de l'opération de requalification des abords de la Chapelle à Lagamas,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme



ANNEXE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault LAGAMAS

Requalification de la place du Griffes - Le Pouget -TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, AVENANTS A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Considérant la nécessité de créer un sens unique de circulation afin de fluidifier au maximum la circulation et de conserver une capacité de stationnement suffisante au niveau de la place,

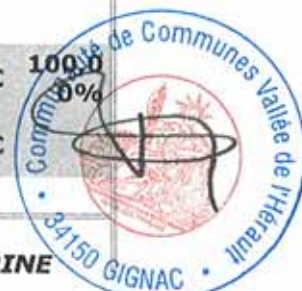
Considérant la nécessité de traiter la Grande Rue Sainte Catherine dans la continuité de la Place du Griffes en créant des espaces trottoirs sécurisés et des places de stationnement

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la Grand Rue Sainte Catherine décrit dans le tableau suivant :

DEPENSES PLACE DU GRIFFE			RECETTES PLACE DU GRIFFE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	13 790,00 €	6%	Contrat de Territoire Communauté Département	75 000,00 €	34%
FRAIS DIVERS	10 000,00 €		Région	24 000,00 €	9%
TRAVAUX	197 000,00 €	89%	FISAC	20 000,00 €	9%
			PART FINANCEURS	119 000,00 €	54%
			PART COMMUNAL	101 790,00 €	46%
TOTAL HT	220 790,00 €	100 %	TOTAL HT	220 790,00 €	100 %
TOTAL TTC	264 064,84 €		TOTAL TTC	264 064,84 €	
DEPENSES GRANDE RUE SAINTE CATHERINE			RECETTES GRANDE RUE SAINTE CATHERINE		



POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	10 780,00 €	7%	Amende de Police Conseil Général	65 900,00 €	40%
FRAIS DIVERS			Région	48 900,00 €	30%
TRAVAUX	154 000,00 €	93%	FISAC	8 230,00 €	5%
			PART FINANCEURS	123 030,00 €	75%
			PART COMMUNAL	41 750,00 €	25%
TOTAL HT	164 780,00 €	100 %	TOTAL HT	164 780,00 €	100 %
TOTAL TTC	197 076,88 €		TOTAL TTC	197 076,88 €	

- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés jusqu'à son terme
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération, modifiant le programme et portant la rémunération forfaitaire à 10 895 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 123 030 € H.T., soit 75 % du montant des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

ANNEXE

Requalification de la place du Griffon Le Pouget AVENANTS A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Requalification de la place du Griffon - Le Pouget - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT - COMMUNAUTE DE COMMUNES



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par lequel la Commune de Le Pouget a confié à la Communauté de Communes la conduite de l'opération de requalification de la Place du Griffon et de la Grand Rue sainte Catherine,

*Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement** pour solliciter le département dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°139 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Place du Griffon et de la Grand Rue Sainte Catherine,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme

ANNEXE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault LE POUGET

Requalification de la place du Portal Saint-Guilhem-le-Désert

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

*Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°4 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Place du Portal à Saint Guilhem le Désert,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme

ANNEXE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la route départementale n°4 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Place du Portal à Saint Guilhem le Désert



Opération « Nagez grandeur Nature » – Aniane – site du pont du diable – été 2008

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement** sur le contenu de la convention, jointe à cette délibération,
- **d'autoriser** l'utilisation de l'espace aquatique du pont du Diable pour l'opération « Nagez Grandeur Nature »,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat,
- **de signer** toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme.

ANNEXE

Convention de partenariat avec le Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon pour l'opération « Nagez grandeur nature »

Aménagement des abords du pont du diable - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LE ROUTE DEPARTEMENTALE N°27 A ANIANE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement** sur le contenu de la convention, jointe à cette délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de l'Hérault et la Communauté de communes,
- **de signer** toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme.



ANNEXE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LE ROUTE DEPARTEMENTALE N°27 A ANIANE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Remboursement auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Direction départementale du livre et de la lecture des documents perdus ou détériorés par les usagers du réseau intercommunal de la lecture publique

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la procédure de remboursement auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de la Direction Départementale du livre et de la Lecture des documents perdus ou détériorés par les usagers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique conformément aux dispositions suivantes :

Documents propres au Réseau Intercommunal de Lecture Publique :

Dans le cas de la perte ou de la détérioration d'un document appartenant au Réseau Intercommunal de Lecture Publique, un titre de recettes sera édité par le service comptable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sur la base du montant d'acquisition du document (tarif prenant en compte la remise accordée aux bibliothèques) ou bien sur la base du prix d'achat actualisé et remis du document (pour les dons), et transmis au Trésor Public qui se chargera de facturer directement à l'usager le remboursement du document.

Les règlements seront à effectuer par chèques à l'ordre du Trésor Public et devront être directement envoyés à la Trésorerie de Gignac (16, Avenue du Maréchal Foch - 34150 Gignac).

Comme précisé dans le modèle de règlement intérieur des bibliothèques annexé à la Charte du Réseau Intercommunal de Lecture Publique (article 3.4), adopté par le Conseil Communautaire le 19 novembre 2007, les usagers pourront voir « leur droit d'emprunter des documents » suspendu jusqu'à régularisation de leurs dettes.

Documents prêtés par la Direction Départementale du Livre et de la Lecture (DDL):

Dans le cas de la perte ou de la détérioration d'un document prêté par la DDL après le 1er janvier 2007 à une bibliothèque membre du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault se verra directement facturé par la DDL le montant du document sur la base des prix moyens suivants :

- 10 € pour un livre jeunesse, une BD ou un livre de poche
- 20 € pour un roman ou un documentaire adulte, ou un CD audio
- 40 € pour un DVD (avec les droits de prêt et de consultation)



- prix réel pour un beau livre (au delà de 25 €), pour les textes lus (livre-cassette ou livre-CD), ou tout autre support particulier

Un titre de recettes sera alors édité par le service comptable de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur la base des montants indiqués ci-dessus et transmis au Trésor Public qui se chargera de facturer directement à l'usager le remboursement du document.

Les règlements seront à effectuer par chèques à l'ordre du Trésor Public et devront être directement envoyés à la Trésorerie de Gignac (16, Avenue du Maréchal Foch - 34150 Gignac).

- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Nom du Pont de l'A750

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à la majorité :

- **de proposer** aux services de l'Etat de donner le nom de « Pont du Languedoc » au Pont de l'A750

ENVIRONNEMENT

Projet Algequeau – ASA du canal de Gignac – création d'un dispositif expérimental – parcelle AC 057

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement** sur le contenu de la convention, jointe à cette délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention entre l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Gignac et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- **de signer** toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme,

ANNEXE

Convention entre l'ASA du canal de Gignac et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre du projet ALGÉQUEAU



Aménagement des abords du pont du diable

DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu les articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatifs au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Vu qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé aux services de la Mission Inter-Service de l'Eau de l'Hérault,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** le récépissé de déclaration auprès des services de la Mission Inter-Service de l'Eau de l'Hérault

Evaluation des cinq PER du Département de l'Hérault

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat d'étude annexé à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce contrat
- **d'autoriser** le Président à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention afférente à ce dossier
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de subventions

ANNEXE

Contrat pour l'étude intitulée « Méthodologie d'évaluation et 1ers états des lieux des Pôles d'excellence rurale du département de l'Hérault »

La séance est levée à 21 heures.

Le présent relevé de décisions est certifié conforme aux délibérations enregistrées au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de communes du lundi au vendredi entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures.

Les copies des actes administratifs sont délivrées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur relatives à la communicabilité des documents administratifs.

*Le correspondant CADA de la Communauté de communes est Elise TEILLARD.
elise.teillard@cc-vallee-herault.fr*



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2008

Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes Vallée de l’Hérault, déclare afficher ce jour, mercredi 20 mai 2008 et pour une durée d’un mois, la délibération suivante :

Délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2008 relative au nom du Pont de l'autoroute A 750.

Gignac, le 20 mai 2008



Cette délibération est consignée au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et consultable aux heures d'ouverture.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008**  
~~~~~

Nom du pont de l'A750

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : **Étaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Héléne - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BEDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Héléne - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILLIE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GRIEZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint,

Avec six abstentions et deux voix contre,

DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés :

- de proposer aux services de l'Etat de nommer le pont de l'A750 « Pont du Languedoc »

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-16 le 21 MAI 2008
Publication le 21 MAI 2008
Notification le 21 MAI 2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 21 MAI 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

